

Pour les applications interruptibles ou télécommandées



Ces tarifs complémentaires s'adressent aux clients qui sont généralement raccordés au réseau basse tension (BT). Ces tarifs ne sont utilisés que pour les installations télécommandées par BKW à la fin de l'année 2018. Les tarifs ne sont plus proposés pour les nouvelles installations ou le nouveau raccordement d'installations existantes.

Tarif complémentaire BT IR (interruptible)

CHF/place de mesure/an			ct./kWh				ct./kWh				ct./kWh			
			Energy Green				Energy Blue				Energy Grey			
			Haut tarif (7 – 21 h)		Bas tarif (7 – 21 h)		Haut tarif (7 – 21 h)		Bas tarif (7 – 21 h)		Haut tarif (7 – 21 h)		Bas tarif (7 – 21 h)	
			Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.
BT IR s'adresse aux clients avec des installations et des appareils raccordés de manière fixe pouvant être interrompus par BKW pendant deux fois deux heures sur la période de haut tarif.														
Tarif de l'énergie			13.92	15.05	11.12	12.02	11.42	12.35	8.62	9.32	10.42	11.26	7.62	8.24
Utilisation du réseau BT IR														
Tarif d'utilisation du réseau			7.66	8.28	7.66	8.28	7.66	8.28	7.66	8.28	7.66	8.28	7.66	8.28
Prestations de services système de Swissgrid ¹			0.27	0.29	0.27	0.29	0.27	0.29	0.27	0.29	0.27	0.29	0.27	0.29
Réserve d'électricité ²			0.41	0.44	0.41	0.44	0.41	0.44	0.41	0.44	0.41	0.44	0.41	0.44
Supplément pour coûts solidaires ³			0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05
Tarif de mesure⁴			79.00	85.40										
Redevances														
Taxe d'encouragement légale ⁵			2.30	2.49	2.30	2.49	2.30	2.49	2.30	2.49	2.30	2.49	2.30	2.49
Redevance cantonale / communale ⁶														
Total			79.00	85.40	24.61	26.60	21.81	23.58	22.11	23.90	19.31	20.87	21.11	22.82
					18.31	19.79								

Tarif complémentaire BT TC (télécommandé)

	CHF/place de mesure/an		ct./kWh				ct./kWh				ct./kWh			
			Energy Green				Energy Blue				Energy Grey			
			Charge complémentaire		Charge programmée		Charge complémentaire		Charge programmée		Charge complémentaire		Charge programmée	
	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.	Hors TVA	TVA incl.
BT TC s'applique aux clients avec des chauffages centraux à accumulation dont le prélèvement d'énergie annuel dépasse 10 000 kWh. Le prélèvement d'énergie est effectué suivant un programme de commande centralisée.														
Tarif de l'énergie			11.80	12.76	11.80	12.76	9.30	10.05	9.30	10.05	8.30	8.97	8.30	8.97
Utilisation du réseau BT TC														
Tarif d'utilisation du réseau			10.12	10.94	4.46	4.82	10.12	10.94	4.46	4.82	10.12	10.94	4.46	4.82
Prestations de services système de Swissgrid ¹			0.27	0.29	0.27	0.29	0.27	0.29	0.27	0.29	0.27	0.29	0.27	0.29
Réserve d'électricité ²			0.41	0.44	0.41	0.44	0.41	0.44	0.41	0.44	0.41	0.44	0.41	0.44
Supplément pour coûts solidaires ³			0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05
Tarif de mesure⁴	79.00	85.40												
Redevances														
Taxe d'encouragement légale ⁵			2.30	2.49	2.30	2.49	2.30	2.49	2.30	2.49	2.30	2.49	2.30	2.49
Redevance cantonale / communale ⁶														
Total	79.00	85.40	24.95	26.97	19.29	20.85	22.45	24.27	16.79	18.15	21.45	23.19	15.79	17.07

¹ Le tarif des prestations de services système générales est fixé par le gestionnaire du réseau de transport Swissgrid pour tous les clients en Suisse et répercuté directement par BKW.

² La Confédération a mis en place une réserve d'électricité dont les coûts seront payés par les clients. Les coûts sont facturés par le gestionnaire du réseau de transport Swissgrid.

³ Cet élément tarifaire est prescrit par la loi et sert à solidariser les coûts occasionnés par les renforcements du réseau dans toute la Suisse (0.04 ct./kWh) et par l'aide transitoire pour l'industrie nationale de l'acier et de l'aluminium (0.01 ct./kWh).

⁴ Conformément aux dispositions légales, les coûts de mesure de votre consommation d'énergie seront facturés séparément à partir du 1er janvier 2026 via un tarif de mesure, qui peut varier en fonction de la situation de raccordement. Vous le trouverez sur notre fiche tarifaire «Tarifs de mesure».

⁵ La taxe d'encouragement légale est perçue par le biais d'un supplément sur les coûts de transport (d'après l'art. 35 LÉne) et est applicable sous réserve d'éventuels amendements décidés par le législateur. La redevance comprend notamment la rétribution du courant injecté pour la promotion des énergies renouvelables.

⁶ Pour savoir si et dans quelle mesure votre canton ou votre commune collecte une redevance, consultez la page www.bkw.ch/redevances.

Données arrondies selon les règles commerciales pour les prix avec TVA de 8.1 % incluse.

BKW Energie SA
Viktoriaplatz 2
3013 Berne
www.bkw.ch/fr

Validité
Prix valables à partir
du 1^{er} janvier 2026

Conditions générales

Les conditions générales de BKW Energie SA «Raccordement au réseau et utilisation du réseau» ainsi que «Fourniture d'énergie électrique aux consommateurs finaux avec approvisionnement de base» s'appliquent.
Ces conditions sont disponibles sous www.bkw.ch/cg.